



LOI n° 2016 - 040

autorisant la ratification de l'Accord aérien entre la République de Madagascar et le Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine signé le 15 décembre 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Du fait de l'insularité de notre pays, le transport aérien constitue un outil primordial pour le développement des échanges régionaux et mondiaux notamment dans les domaines du tourisme international et du commerce extérieur.

Les accords aériens constituent le cadre juridique d'exploitation du transport aérien international. Ainsi, Madagascar doit en disposer une multitude afin d'offrir aux transporteurs aériens un large choix de marchés.

De plus, la détention de ces accords aériens constitue une marque de confiance des pays étrangers envers Madagascar.

Dans cette optique, un Accord de services aériens entre Madagascar et Hong Kong fut signé le 15 décembre 2014. Il constitue un atout important pour le développement de Madagascar de par la position stratégique de Hong Kong dans les grands marchés de l'Asie.

L'Accord prévoit entre autres :

- la possibilité pour les entreprises de transport aérien, désignées par chaque Partie, de conclure des accords de coopération commerciale tels que le partage de code entre elles et avec des compagnies des pays tiers ;
- l'éventualité de désignation du transporteur aérien basé sur les réglementations nationales ;
- l'instauration d'un niveau élevé de sécurité et de sûreté ;
- les possibilités de contrat de bail d'avion ;
- les dispositions pour éviter la double imposition des revenus ;
- l'opportunité juste et égale d'exploitation de services aériens agréés ;
- l'exploitation de droits de 5^e liberté subordonnée à la détermination conjointe des Autorités aéronautique.

Il comporte également des clauses de sauvegarde telles que l'interdiction de cabotage sur le territoire de l'autre Partie Contractante.

Après ratification, ledit Accord entrera en vigueur.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2016 - 040

autorisant la ratification de l'Accord aérien entre la République de Madagascar et le Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine signé le 15 décembre 2014

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en leur séance respective en date du 09 décembre 2016 et du 15 décembre 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : - Est autorisée la ratification de l'Accord aérien entre la République de Madagascar et le Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine signé le 15 décembre 2014.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 15 décembre 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max